



Département de la Haute-Marne

Commune de BOLOGNE

ARRÊTE DU MAIRE N°18-26

Portant réglementation circulation rue de la Fontaine – BOLOGNE
A l'occasion des travaux d'embâcles au niveau des ouvrages d'art.

Le Maire de la commune de BOLOGNE ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié notamment par l'arrêté du 31 juillet 2002, modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par le Pôle technique du Conseil Départemental de la Haute-Marne – boulevard de Lattre de Tassigny – 52000 - CHAUMONT déposée par Madame Stéphanie FIDONE en date du 02 mars 2026 ;

Vu que le Pôle technique du Conseil Départemental de la Haute-Marne a mandaté le SMBMA – Place du Général Leclerc – 52300 – JOINVILLE ;

Considérant que ces travaux de travaux d'embâcles au niveau des ouvrages d'art rue de la Fontaine – 52310 – BOLOGNE nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place des mesures de restriction de circulation.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera règlementée comme suit rue de la Fontaine – 52310 - BOLOGNE :

- La circulation sera alternée par panneaux B.15 et C.18.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Les manœuvres de dépassement et de stationnement seront interdites à tous les véhicules, au droit de la section réglementée sus indiquée, 100 m avant et 100 m après.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable le 03 mars 2026. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

Article 3 :

Le SMBMA est chargé de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4:

La responsabilité du SMBMA – Place du Général Leclerc – 52300 – JOINVILLE sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglemantée par le SMBMA – Place du Général Leclerc – 52300 – JOINVILLE

Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- SMBMA – Place du Général Leclerc – 52300 – JOINVILLE
- M. le Président du Conseil Départemental.
- Brigade de Gendarmerie de Bologne.
- M. le Directeur du SDIS.
- SAMU.

À Bologne, le 02 mars 2026,

Le Maire,

LEMOINE Maxence,

The image shows a handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and strokes, positioned over the official seal of the Municipality of Bologne. The seal is circular with a double border. The outer border contains the text 'MAIRIE DE BOLOGNE' at the top and 'HAUTE-MARNE' at the bottom, separated by two stars. The inner circle features a coat of arms depicting a landscape with a castle and a tree.